

ON s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2<sup>e</sup> étage; Chez M. BARON, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, r. 6; Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

- 1 fr. 25 c. pour un mois;
- 3 fr. pour trois mois;
- 6 fr. pour six mois,
- Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Les lettres et paquets devront être affranchis.

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

## Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps  
Les petits ont pâti des sottises des grands.  
LAFONTAINE.

**AVIS.**

Nous recevons journallement des lettres ou des articles sans signature. Nous réitérons l'avis que nous avons donné, que nous ne pouvons insérer aucun article sans en connaître l'auteur, et qu'une lettre non signée est comme non avenue. Nous invitons nos correspondans à vouloir bien, s'ils ont des raisons pour ne pas signer, se faire connaître de nous confidentiellement.

**LYON.**

**AU COURRIER DE LYON**

SUR SES ARTICLES DES 2 ET 8 AOUT.

Malheur à celui par qui le scandale arrive.  
S. AUGUSTIN.

Calomnions, dit Basile : il en restera quelque chose. Voilà la maxime du *Courrier de Lyon*; mais il oublie que, si d'un côté le *Précurseur* neutralise le venin de ses doctrines politiques, de l'autre l'*Echo de la Fabrique* ne lui laissera jamais émettre impunément ses doctrines risto-cratiques. Défenseur de la classe ouvrière, l'*Echo*, sentinelle toujours vigilante, jette le cri d'alarme que mille voix répètent.

Nous sommes forts, non parce que nous avons pour nous l'appui de la masse de nos concitoyens, mais parce que nous ne sortons jamais de la ligne de raison que nous nous sommes tracée; nous sommes forts, parce que nous sommes justes et modérés.

Nous parlerons aux prolétaires de leurs devoirs, lorsque leurs droits bien établis ne seront plus chaque jour contestés par le *Courrier*. Ce dernier est peut-être le plus grand obstacle au rapprochement si désirable des marchands-fabricans et des ouvriers, des hommes riches et des pauvres. Les avertissemens ne lui ont cependant pas

manqué, long-temps nous avons cru à sa monomanie. Serait-il plus coupable que nous le pensions? Qu'il pèse bien nos paroles aujourd'hui! Ce n'est pas sans indignation, mais c'est sans aucun fiel, que nous demandons encore une fois ce qu'il prétend par ses diatribes quotidiennes, par cette comparaison de notre situation présente avec celle de l'automne dernier. Pourquoi cette énumération des forces de la garnison, des fortifications qui entourent et dominent la cité? pourquoi ce regret sanguinaire sur la manière dont les événemens de novembre ont fini? Pourquoi cet appel à la force? qu'il s'explique ou qu'il se taise; car nous lui redirons avec pitié: Est-ce une revanche que vous demandez? Insensé *Courrier*! il oublie ces paroles d'un Dieu: *Qui ferit ense peribit ense* (1). Silence donc, gardez-vous d'en appeler aux armes, c'est le cri d'un mauvais citoyen: et d'où vient cette humeur belliqueuse à des gens que nous avons lieu de croire pacifiques?

Voici leurs griefs apparens: 1° *rassemblemens de quelques enfans*, que certes nous ne voulons pas approuver, que nous croyons inoffensifs, et qui ne prendraient, à notre avis, un caractère alarmant que par l'importance qu'on mettrait à leur répression.

2° *Lutte déplorable*, il est vrai, mais sans aigreur entre les prud'hommes-fabricans et les prud'hommes-chefs d'ateliers, au sujet d'une question si simple que le troisième clerc d'une étude d'huissier la résoudreait sans effort, celle de savoir si un citoyen a le droit de se faire assister par un ami dans sa défense. Qui a envenimé cette discussion? M. Marius Ch.....g, l'un de nos collaborateurs, avait ouvert sur cette question une polémique dans laquelle M. G.....t que nous sommes fondés à croire l'organe de la majorité de ses collègues, n'a pas eu l'avantage. Pourquoi le conseil n'est-il pas revenu sur une décision illégale, aussitôt qu'on lui a eu démontré cette illégalité? Est-ce insulter le conseil que de le rappeler à l'exécution de la loi? Est-ce notre faute à nous si,

(1) Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée.

violant les lois divines (1) et humaines, le conseil a proscrit la défense dans la personne du sieur Tiphaine.

3° *Associations d'ouvriers.* Il nous serait facile de les justifier; mais nous ne croyons pas devoir le faire, ce serait d'un côté leur faire injure, et de l'autre mettre en doute l'une des libertés que nous croyons que le peuple a conquises en juillet, et sans laquelle il faudrait rayer ce dogme de notre nouvelle charte, LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, dogme qui a remplacé celui de la légitimité et en vertu duquel nous avons élevé sur le trône le citoyen de Neuilly.

C'est sur cet échafaudage que le *Courrier de Lyon* a bâti les deux articles les plus virulents que nous ayons vu.

Suivant lui, les marchands-fabricans sont dans une stupeur telle qu'ils n'osent rien entreprendre, et voilà, dit-il, le motif de la stagnation de la fabrique. Suivant lui, le conseil des prud'hommes est sous l'empire d'une force brutale qui lui ôte sa liberté d'action, il est menacé. Il est ou va être obligé de s'environner de la force armée. Mais qui donc a menacé le conseil? nous vous sommons de livrer à la publicité les noms de ces artisans de discorde, qui ont été, dites-vous, inviter les ouvriers à quitter leurs ateliers pour se rendre à la séance des prud'hommes du deux de ce mois; nous vous sommons de dire quels sont ces hommes influents à la voix desquels un contr'ordre a été donné et exécuté. Vous ne le direz pas parce que cela est faux, nous vous portons un défi solennel : relevez le gant.

Etes-vous de bonne foi dans cette allocution par laquelle après avoir eu soin de rappeler que les prud'hommes chefs d'ateliers reçoivent un salaire de la ville, vous invitez cette dernière, dans la personne de ses magistrats, à exiger que les prud'hommes interviennent d'une manière efficace envers leur collègues, et à défaut de résultat, qu'elle prenne des mesures conservatrices. Qu'entendez-vous par ces mesures conservatrices? Nous le savons, la dissolution du conseil. Il est coupable d'un crime irrémissible, il a fait la mercuriale et il ne veut pas qu'elle tombe en désuétude. Eh bien, dites-le.

Nous, nous sommes fondés à le dire, le conseil n'a pas et n'aura pas besoin de faire protéger ses décisions par la force. Vous cherchez à l'effrayer parce que vous savez qu'on est maître de celui qui a peur; mais est-ce bien vrai que vous êtes effrayés vous-mêmes?

Nous passons sous silence votre sortie indécente contre un banquet qu'on pourra bien calomnier, mais non condamner. Vous avez été obligé d'enregistrer le démenti qui vous a été donné sur plusieurs imputations fausses dont le but était facile à saisir. Pourquoi les reproduisez-vous?

Quant à vous, marchands, ne craignez rien, lorsqu'on même que des agens provocateurs feraient entendre contre vous des cris incohérens, la masse des ouvriers ne voit en vous que d'honorables courtiers de son industrie, chargés de la porter sur les marchés de l'univers. Elle vous en sait gré, et ne vous envie point vos bénéfices; elle n'est point jalouse de votre fortune, lorsqu'on même qu'elle serait le prix de ses sueurs passées. Seulement plus éclairée, plus morale, plus avide d'égalité sociale, elle réclame aujourd'hui le prix de son travail, un prix au moyen duquel elle puisse vivre honorablement. Elle ne veut plus que ses haillons, sa misère vous fassent

(1) La tradition de l'église porte que les Saints sont nos avocats auprès de Dieu. Cependant nous croyons Dieu plus infallible et plus éclairé que les prud'hommes, et cependant, d'après l'église catholique, il écoute des avocats dans la personne des Saints.

rougir. L'ouvrier demande au négociant de fraterniser avec lui. Ne refusez pas l'accolade.

Cesse donc, ô *Courrier*, tes plaintes hypocrites; abjure tes craintes qui ne sont que chimère; laisse-là ton système de délation et de calomnie. Viens plutôt, viens fumer avec nous le calumet de paix, la hache est enterrée, elle dort. Qui voudrait l'éveiller.

## AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 9 août 1852.

Monsieur,

Connaissant les bons sentimens qui vous font désirer l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, j'espère que vous aurez l'obligeance d'insérer la réponse de notre frère Dérion aux calomnies répandues par le *Courrier de Lyon*, afin de donner à nos actes la plus grande publicité possible, pour que l'on ne se méprenne plus sur notre véritable caractère.

Je vous salue, Monsieur.

COGNAT,  
St-Simonien, chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu,  
ex-chirurgien de marine,  
Place Sathonay, n° 2, au 2<sup>m</sup>e.

Au Rédacteur du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,

Dans un article sur l'ordre public et l'industrie, inséré dans votre numéro d'hier, on lit des imputations tellement odieuses contre les saint-simoniens, tellement contraires à la vérité, que je ne puis m'empêcher de vous le faire remarquer. Il a fallu, monsieur, que vous fussiez sous l'empire d'une préoccupation peu excusable ou d'une prévention dont vous reconnaissez, je l'espère, toute l'injustice, pour vous être mépris sur notre véritable caractère, au point d'accueillir et publier des calomnies auxquelles ont renoncé depuis long-temps la plupart de ceux qui nous méconnaissent encore.

Oui, nous faisons des enseignemens de la religion nouvelle : nous en faisons non-seulement aux Brotteaux, mais partout où on nous réclame, et chaque jour, sur divers points de notre cité, retentit la parole d'avenir. Nous n'excluons personne, car il n'est personne qui n'ait besoin de savoir ce que nous avons à leur apprendre. Vous n'aimez ni le secret, ni l'ombre; nous parlons pour tous, et nous parlons haut et clair. Fût-on carliste ou républicain, riche ou pauvre, n'importe, qu'on nous appelle et nous irons, sûrs que quand on saura qui nous sommes et ce que nous enseignons, on aimera et nos personnes et nos doctrines. Et si les persécutions, les tracasseries auxquelles nous sommes en butte nous obligent à limiter le nombre de nos auditeurs, la faute n'en est pas à nous.

Qu'on sache que nous ne sommes pas un parti nouveau arrivant dans l'arène, apportant un nouvel élément de discorde, venant faire de la haine contre tous, comme tous en font contre chacun. Non, notre devise à nous est *amour à tous les hommes, amour à tous les peuples*. C'est pourquoi même envers vous, monsieur, qui nous calomniez, nous n'avons point de paroles amères.

Dans nos renseignemens, loin d'augmenter encore l'irritation déjà si grande qui existe entre toutes les classes de la société, loin d'inspirer le *dégoût du travail, d'aigrir les douleurs, de flatter les passions*, nous ne faisons entendre que des paroles de paix, d'association, de progrès; car nos principes sont religieux et ont puissance d'unir les hommes par un même sentiment, par une science et un intérêt communs.

Nous initiions le peuple aux jouissances des beaux-arts qui adoucissent sa rudesse. Nous prêchons le travail pour tous et sa réhabilitation religieuse. Nous offrons aux méditations des hommes le sublime exemple des apôtres à Ménil-Montant. Nous préparons par nos accens conciliateurs la fusion entre tous les partis, entre toutes les classes, entre toutes les sectes. Nous hâtons le moment où les gouvernemens eux-mêmes mieux éclairés sur la destination des peuples, substitueront à la lutte qui tue, à la concurrence qui ruine l'organisation de l'industrie, de la science et des beaux-arts.

Quant à ce qu'il y a d'injurieux dans votre article, nous y répondrons en livrant à tous notre vie entière, notre passé et notre avenir; nous sommes de jeunes hommes; le but, l'œuvre de notre vie est l'amélioration physique, intellectuelle et morale de tous, particulièrement de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Jusqu'à ce qu'il soit atteint, ce but, notre vie sera toute de privation et de dévouement.

Je vous prie, Monsieur, et au besoin vous requiers d'insérer la présente dans votre prochain N° sans en rien retrancher.

Au nom de tous les saint-simoniens enseignans,  
Michel DÉRION, fabricant.

## FUNÉRAILLES DU GÉRANT DE L'ÉCHO,

Lundi 6 août, 5 h. du soir.

*Le dernier acte est toujours sanglant, quelque belle que soit la comédie : on jette enfin de la terre sur la tête, et, en voilà pour jamais.*  
PASCAL.

Six cents personnes ont suivi ANTOINE VIDAL de l'hospice au temple de la religion réformée dans laquelle il est né et a vécu, et du temple au champ du repos (1). Il y a long-temps que Lyon n'avait vu une cérémonie aussi imposante, en la considérant sous ses aspects divers, soit comme expression de la reconnaissance des ouvriers pour leur défenseur, soit comme acte d'adhésion aux doctrines que professe l'Echo, soit enfin comme hommage à la tolérance religieuse.

Le cercueil était porté par quatre tullistes, en mémoire de la profession du défunt. Arrivés au temple protestant qui n'a pu contenir qu'une partie de cette nombreuse suite, M. Buisson, pasteur, est monté en chaire et a improvisé un discours pathétique dont les passages suivans nous ont frappés par leur esprit philosophique :

« En présence de ce cercueil, a dit le sage ministre, je ne vois ni des protestans, ni des catholiques, je ne vois que des hommes, tous mortels, tous animés du désir pieux de rendre leurs derniers devoirs à un ami ; »

Et en finissant son discours prononcé sans emphase mais avec onction :

« Je ne prierai point pour le défunt, nous savons où il va : il va à son père, à notre père ; mais nous prions l'Eternel d'accorder sa bénédiction à cette famille encore en pleurs, nous prions l'Eternel qu'il daigne verser ses bénédictions sur toute cette assemblée. »

Les assistans étaient profondément attendris. Un parfum religieux embaumait cette réunion d'hommes pour la plupart peu dévotieux ; mais qui tous sentaient, en présence de ce tombeau, que le néant ne saurait satisfaire le cœur humain, que l'homme est un être trop noble pour que rien de lui ne survive à la décomposition de son corps.

Le convoi a pris bientôt le chemin du cimetière. Aussitôt que le corps a été descendu dans la fosse, un cercle s'est formé, et M. Falconnet, prud'homme, l'un des rédacteurs de l'Echo, et l'ami particulier du défunt, a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est avec une extrême douleur, que je viens remplir un triste devoir, en déposant sur la tombe de mon malheureux ami, les justes tributs d'éloges et de regrets, que je lui dois, et dont mon cœur est vivement pénétré. Connaissant, par nos relations amicales, ses opinions et ses principes, je puis vous assurer qu'il n'a rédigé l'Echo de la fabrique, que dans le but honorable, d'être utile, et d'améliorer le sort des classes laborieuses et industrielles dont il s'honorait de faire partie.

Nous devons déplorer sa perte, et les souffrances dans lesquelles une maladie de langueur l'avait jeté depuis long-temps. Je dois dans cette circonstance, vous rappeler les tristes événemens de sa vie :

A peine en ménage, il fut forcé d'abandonner sa ville natale, par suite de son attachement au drapeau qui flotte aujourd'hui. Il vint se réfugier dans notre cité où il fut accueilli par les Lyonnais et ses corrégionnaires, comme un ami, comme un frère. Il eut la douleur de

(1) Cette éclatante manifestation des sentimens populaires est due au zèle de M. Labory, prud'homme, chef d'ateliers, actionnaire de l'Echo, l'un de ces hommes que les partisans de l'émancipation prolétaire, présentent à leurs amis comme à leurs ennemis.

perdre son père, après une longue maladie, pendant laquelle il sacrifia pour le soulager tout ce qu'il possédait ; il se vit ainsi, avec sa famille, réduit à une vie de privations, qui altérant sa santé de jour en jour, a fini par nous le ravir si jeune.... Ah ! il méritait un sort plus heureux, une vie plus longue, celui qui fut bon fils, bon père et bon époux. Vidal fit les délices de la société, notamment d'un cercle de jeunes littérateurs qui l'avait admis dans son sein. Nous avons de lui, un recueil de poésies justement estimées ; plusieurs de ses chansons peuvent compter au nombre de celles qui, par le patriotisme qu'elles respirent, auront toujours le mérite d'être entendues avec plaisir.

Élevé dans la religion réformée, il lui est resté fidèle ; mais il ne se départit jamais de ces principes de tolérance, de justice et de respect que tous les hommes raisonnables et religieux doivent avoir pour ceux qui ne suivent pas les mêmes rites. Philosophe tolérant, il pensa toujours que toutes les religions sont bonnes, parce que toutes commandent le bien, et rappellent aux hommes qu'ils sont tous frères, quelle que soit leur croyance, qu'ils sont égaux devant Dieu, et que les hommes ne s'élèvent point au-dessus des autres par leurs richesses, mais seulement par leurs bonnes actions. En honorant sa mémoire et sa sépulture, nous qui avons été élevés dans une autre religion que la sienne, nous rendons hommage à ce grand principe d'union et de tolérance qui est le symbole des hommes de nos jours.

Donnons un juste tribut d'éloge à l'homme de bien, qui pour nous eut un mérite spécial, celui d'être le défenseur de notre industrie, et consacrons ces principes d'égalité sociale dont il a été le constant apôtre.

Je n'en finirais pas, s'il fallait retracer tous ses talens et toutes ses vertus, je serais bien au-dessous de ma tâche. Je crois que nous ne pouvons mieux honorer sa mémoire, qu'en reportant l'estime que nous avons pour lui, à sa veuve et à ses enfans, dont l'un est encore à sa première année, et qui tous sont plongés dans une douleur d'autant plus grande que l'indigence l'accompagne ; tout l'espoir qui me reste, c'est que vous voudrez bien les soulager, afin de leur rendre la perte qu'ils viennent de faire, moins pénible et moins douloureuse.

Adieu Vidal,

Si la mort t'enlève à notre amour, tu vivras long-temps dans nos cœurs... Adieu.

M. Marius Chastaing, autre rédacteur de l'Echo, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Permettez-moi d'arrêter un instant vos regards sur cette tombe entr'ouverte ; sur cette terre à laquelle nous venons de confier les restes d'un ami. Cet usage a quelque chose de grave et de religieux, ces derniers adieux à l'homme qui n'est plus, renferment pour nous une haute leçon de morale. Ici meurent les passions, ici la haine s'oublie, ici règne l'égalité chrétienne, car le tombeau est une porte abaissée où l'on n'entre pas sans ôter le casque ou la couronne (1). Contemplons sans effroi ce tombeau, monument placé sur les limites de deux mondes ; nous espérons avec Young, que si l'homme y plonge, c'est pour se relever immortel.

Dans la force de l'âge, Antoine Vidal vient de payer à la nature ce tribut que nous lui devons tous ; car l'homme tel qu'un flambeau qui se consume aussitôt qu'il est allumé entre dans la vie, ce flambeau où l'on ne jete point l'ancre (2), pour aller au-devant de la mort.

Né dans les Cévennes, descendant de ces Camisards dont l'histoire garde le souvenir, les orages de 1815 amenèrent dans nos contrées l'ami que nous pleurons. Il était proscrit et obligé de fuir une patrie livrée aux fureurs de la guerre civile ; mais il trouva dans notre ville une seconde patrie, et les Lyonnais furent pour lui des concitoyens bienveillans. Philosophe pratique, Vidal dédaigna de courber le genou devant la grandeur ou la richesse ; aussi il a vécu,

(1) Chateaubriand.

(2) Bernardin de St-Pierre.

il est mort pauvre, quoique ses talens, s'il eût voulu les mettre en domesticité, eussent pu l'appeler à une destinée plus honorable suivant le monde.

Les Muses furent sa consolation; c'est à elles qu'il devra de ne pas mourir tout entier; il laisse à ses enfans un noble héritage, des chants qui l'ont fait surnommer le Béranger Lyonnais, et dont quelques-uns sont en effet dignes de l'illustre poète.

Il vivait paisiblement lorsque l'amitié vint le réclamer au nom de la cause populaire; ouvrier et prolétaire, il accourut défendre la cause des ouvriers, des prolétaires. Vous savez, Messieurs, s'il défendit avec zèle et conscience vos intérêts dans cette feuille que vous avez jugé utile d'opposer à vos adversaires. Il ne craignit pas d'attaquer un député qui avait osé calomnier une population toute entière, et dans cette lutte courageuse, il le vainquit et le jeta par terre.

Peut-être est-ce à ces efforts assidus, à cette guerre journalière qui exalte et consume, à cet abandon aussi d'une retraite paisible, qu'il faut attribuer sa mort prématurée. Il n'a pas vécu un âge d'homme!

Si cela était, Messieurs, une femme et deux enfans en bas-âge dont l'un ignore encore le malheur qui frappe ses jeunes ans, seraient fondés à vous demander compte de l'existence d'un époux et d'un père.

Que cette pensée affligeante ne soit pas stérile.

Vidal laisse sa famille sans aucune ressource. Nous ne pouvons lui rendre ce qu'elle a perdu, mais si nous pouvions adoucir ses regrets, sécher quelques larmes? Ah! croyez-moi, une bonne action fait plaisir.

Sur cette tombe, devant ces mânes qui peut-être nous regardent, ouvrons une souscription à laquelle l'humanité seule présidera. Nous acquitterons faiblement la dette que nous avons contractée envers un homme de bien mort au service de la noble cause du peuple.

Adieu Vidal, Adieu. Repose en paix, que la terre te soit légère!

L'heure avancée a empêché M. Arlès-Dufour de prononcer le discours qu'il avait préparé, nous croyons cependant devoir l'offrir à nos lecteurs (1) :

Messieurs,

Je n'ai connu que trop peu l'homme auquel nous rendons les derniers devoirs; mais je l'ai assez connu pour que mes regrets soient sincères.

Ce n'est que dans ses fonctions pour ainsi dire publiques que j'ai été à même de voir et d'apprécier Vidal.

Mais là j'ai trouvé vraiment un homme comprenant la noble mission que les fondateurs de l'*Echo* lui avaient confiée.

Vidal voyait dans le journal des ouvriers, le premier de ce genre en France, un puissant moyen d'amélioration physique, intellectuelle et morale de cette classe dont il s'honorait de sortir.

Indépendant et fier par caractère, sa pensée repoussait le fiel et accueillait la conciliation.

Défendre avec vigueur le travailleur timide, flétrir l'avarice et le mauvais vouloir de quelques distributeurs de travail isolés sans en rendre solidaire la généralité qu'il honorait.

Rapprocher le pauvre et le riche, afin de les améliorer réciproquement.

(1) Ce discours a été inséré le lendemain dans le *Précurseur* qui a eu l'obligeance de le faire précéder de cette note.

M. Vidal, rédacteur en chef de l'*Echo de la fabrique*, a succombé dimanche à une longue maladie. Dans la rédaction du journal populaire confié à ses soins, M. Vidal avait fait preuve non-seulement de talent comme écrivain, mais ce qui est infiniment plus rare, d'une âme chaleureuse, pleine de désintéressement et de dévouement à ses concitoyens. Il avait compris avec sagacité, bonne foi et probité, c'est-à-dire, dans un intérêt de conciliation et de moralité, la tâche qui lui était imposée.

Un nombreux cortège a accompagné les restes de cet écrivain que la révolution de 1830 avait fait surgir du fond d'un atelier, et que les vices de notre état social ont envoyé mourir à l'hôpital.

Associer les travailleurs en les éclairant et en les moralisant.

Tels étaient les principes que Vidal développait, et qui n'auraient pas manqué de donner à la feuille qu'il dirigeait un cachet de conscience et d'honnêteté qui eût fini par lui assurer une heureuse influence sur toutes les classes de ses concitoyens.

Dans le peu que j'ai vu de Vidal, j'ai reconnu un homme, et c'est pourquoi je donne des regrets à sa mémoire. Les hommes sont rares!

Aux portes du cimetière, quatre chefs d'atelier, MM. Labory, Berger, Drivon et Gourd ont rempli un devoir pieux en faisant une quête au profit de la famille du défunt.

Pour ne rien omettre de cette journée remarquable, nous ajouterons qu'un grand nombre des assistans se sont rendus chez le sieur Mercier à St-Just, où, après avoir pris les rafraichissemens d'usage, une quête a été faite sur la proposition de MM. Carrier et Bouvery, en faveur d'un blessé de novembre.

Qu'on ne s'étonne ni d'une halte dans un cabaret, ni d'une quête faite sans ostentation au profit d'une famille éplorée et d'une victime de nos dissensions civiles, c'est ainsi que les prolétaires finissent leurs réunions, et ils sont loin d'en rougir.

Cette journée marquera dans les fastes de la cité; le patriotisme lyonnais s'est montré dans tout son jour, et le convoi funéraire de Vidal est une leçon mémorable. Le peuple n'abandonne jamais ses défenseurs: il est fidèle à ceux qui lui sont fidèles. Sans fortune, sans dignité, presque inconnu dans le monde littéraire, Vidal a eu des funérailles qu'un homme riche, qu'un magistrat envieraient et n'obtiendraient pas.

#### A LA MÉMOIRE DE A. VIDAL.

Elle a sonné pour toi, l'heure fatale,  
Du rendez-vous où chacun est admis!  
Pourquoi faut-il que la Parque brutale  
T'ait enlevé si jeune à tes amis.  
S'ils sont nombreux, tous ceux qui te regrettent,  
C'est qu'ils ont su le prix que tu valus,  
Et tous les jours leurs tristes voix répètent:  
Pleurons, amis, pleurons, Vidal n'est plus.

Je l'ai connu dans son modeste asile;  
Lambris doré jamais ne l'abrita,  
C'est aux cœurs froids qu'il sert de domicile,  
Et la vertu rarement l'habita.  
Là, je l'ai vu soulageant son vieux père,  
Il n'avait pas de trésors superflus:  
Plus tard son bras soutint sa belle-mère:  
Pleurez, bon fils, pleurez, Vidal n'est plus.

Je l'ai connu, ce cœur plein de noblesse,  
Qu'au nom d'esclave on sentait frissonner;  
Du fier Romain il avait la rudesse:  
Il savait vaincre et savait pardonner.  
Un jour viendra, l'on saura par l'histoire,  
Si ses accents furent bien entendus;  
Dans la concorde il rechercha la gloire:  
Il est mort!... pleurons, Vidal n'est plus:

Il combattit dans l'arène glissante  
Où l'écrivain trouve plus d'un écueil:  
Il signala de sa plume brûlante,  
Ces cœurs de bronze insensibles au deuil.  
Pour eux aussi viendra l'heure dernière;  
Là, point d'amis, point de pleurs répandus,  
Le froid mépris planera sur leur bière;  
Cœurs généreux, pleurez, Vidal n'est plus.

Muses, pleurez, vous fûtes son idole;  
Il a chanté les beaux arts, les amours:  
Pleurez aussi, vainqueurs du Capitole,  
Il célébra les succès des grands jours.

Nous, artisans, classe de prolétaires,  
Dont il fut fier de n'être pas exclus,  
De ses enfans soulageons les misères;  
Sa veuve en pleurs, nous dit : Vidal n'est plus.

J. M. Chef d'atelier.

### M. VIDAL.

Antoine VIDAL, tulliste de profession, homme de lettres et gérant de l'*Echo de la fabrique*, est né à Ganges, département de l'Hérault, le 4 octobre 1796. — Il est décédé le 5 de ce mois, âgé de 36 ans, à Lyon, sa patrie adoptive depuis 1815, où la guerre civile qui désolait son pays, l'avait forcé de se réfugier avec sa famille. Il y avait été accueilli avec bienveillance. Une société lyrique, aujourd'hui dissoute, l'avait même admis dans son sein.

Ses ouvrages sont peu nombreux, mais tous ont du mérite. Comme chansonnier, Vidal ne craint aucune comparaison, il ne le cède qu'à Béranger, et dans quelques chansons il l'égale.

En 1820, a il publié une pièce de vers de *l'enseignement mutuel et de ses détracteurs*. C'est de cette époque que date notre liaison avec lui; en 1825, il a fait imprimer un poème intitulé la *Bienfaisance*, dédié à la société des dames protestantes de la ville de Lyon, et en 1827, un recueil de chansons et de poésies diverses, sous ce titre: *Le Galoubet d'un patriote*. Plusieurs de ces chansons sont devenues populaires. Tous les cafés de Lyon ont retenti de celle qui a pour titre le *Pêcheur*, et dont voici le refrain :

Et comme soldat j'ai suivi sans repos  
Du Caire à Moscou nos immortels drapeaux.

Il a laissé quelques poésies manuscrites.

Il était instituteur à St-Didier au Mont-d'Or, lorsque M. Falconnet alla le chercher pour en faire son collaborateur à la rédaction de l'*Echo de la fabrique*. Il a rédigé ce journal depuis sa création, 30 octobre 1831, jusques et y compris le 1<sup>er</sup> juillet dernier; depuis le 13 mai précédent il signait en qualité de gérant, ayant été nommé à l'unanimité à cet emploi en remplacement de M. Falconnet qui avait cru devoir comme prud'homme, et pour éviter toute accusation de cumul et de dépendance, donner sa démission.

Un style simple, facile, académique, une imagination vive et brillante, voilà ce qui distinguait cet homme de lettres. Sous le rapport du patriotisme, il ne le cédait à personne. Nous devons lui rendre cette justice, qu'il regardait sa fonction de gérant, comme un apostolat, comme une mission de paix.

Afin de justifier les éloges que nous lui avons donné comme chansonnier, nous insérons à l'article LITTÉRATURE, une chanson extraite du *Galoubet*.

L'état de détresse auquel s'est trouvé réduit Vidal, était le résultat de son indépendance littéraire, de sa philosophie et surtout de sa piété filiale. Ses amis n'ont pas à en rougir, et lui-même parlait de sa pauvreté sans honte ni orgueil.

Marius CH.....G.

SALLE D'ASILE POUR LES PETITS ENFANS  
DU QUARTIER SAINT PAUL.

Depuis quelque temps des dames bienfaisantes ont établi à Lyon une salle d'asile pour les petits enfans de l'âge de 2 à 6 ans, que la misère de leurs parens laisse bien souvent sans aucun soin à cet âge si tendre, qui au contraire ne saurait trop en recevoir. Espérons que cette

honorable initiative s'étendra aux autres quartiers. Ce n'est pas assez de parler de philanthropie et de charité, il faut mettre la main à l'œuvre : *à quoi serviraient les grands et les riches, dit Massillon, s'il n'y avait pas des malheureux et des pauvres.* Nous apprenons avec plaisir qu'une somme de 6000 fr. vient d'être mise par le conseil municipal à la disposition de M. le maire pour l'établissement d'une *salle d'asile modèle*.

Pour ne nous occuper en ce moment que de celle de St.-Paul, nous dirons que le 31 juillet dernier une réunion à eu lieu dans un des salons de la Préfecture, à l'effet de nommer un comité définitif chargé de l'administration et de la surveillance de cet utile établissement. Ce comité a été composé de Mesd. *Gasparin, Prunelle, Martin-Paschoud, Bourrit, Tansard, Evesque, Catein, Granger, Teillard, Camille-Rey, Verdun, Elysée Devillas, Faye, Delahante et Etienne Gauthier.*

Quatre-vingts enfans sont actuellement reçus dans cet asile, 55 appartiennent à des familles catholiques; 24 à des familles protestantes, 1 à des israélites. Il eut été ridicule de craindre les influences du prosélytisme dans un âge si tendre qui n'a besoin que de leçons pratiques de morale et de soins physiques.

M.<sup>me</sup> Gasparin et M.<sup>llo</sup> Bourrit ont prononcé deux discours remarquables que nous regrettons de ne pouvoir insérer au moins par extrait, n'en ayant pas reçu communication.

Nous venons d'écrire à M.<sup>me</sup> la présidente du comité pour qu'elle veuille bien nous tenir au courant de tout ce qui pourra intéresser cette noble entreprise, et nous en instruirons nos lecteurs, voulant nous associer autant qu'il est en nous à la propagation de cette œuvre de philanthropie et de charité.

### LIBERTÉ DE LA DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.



Le conseil des prud'hommes outrepassant ses pouvoirs, en-  
travert le droit de la défense, que cette usurpation soit signalée, et  
la justice universelle étouffera cette prétention fondée sur des  
bonnes intentions peut-être, mais fausse et inique en elle-même.  
Ans. Petelin, Précurseur, 9 août,

Cinq mille trente chefs d'ateliers ou ouvriers ont déposé dans nos bureaux une pétition tendante à demander aux pouvoirs législatifs le droit de se faire assister par un ami ou défenseur devant le conseil des prud'hommes. Persuadés que ce droit était écrit dans la loi, nous n'avons pas voulu attendre aussi long-temps et nous l'avons réclamé directement. Voyant l'obstination du conseil, nous avons craint d'avoir commis une erreur, et nous avons engagé les chefs d'ateliers à prendre un avis motivé au barreau. Deux avocats estimés leur ont donné la consultation que nous offrons à nos lecteurs.

Le *Précurseur*, en l'insérant dans son numéro de jeudi dernier, l'a fait précéder de cette réflexion : « *Le tribunal des prud'hommes vient de prendre une résolution au moins extraordinaire, en interdisant aux justiciables de ce tribunal le droit de se faire assister ou défendre par qui que ce puisse être.* »

Le *Journal du Commerce*, dans son numéro du 10 de ce mois, a fait les réflexions que nous allons transcrire.

« *Le conseil des prud'hommes ayant pris une décision plus qu'étrange qui interdit aux justiciables de ce tribunal la faculté de s'y faire assister d'un défenseur ou d'un conseil quelconque, une consultation demandée par les parties intéressées, et délibérée par MM. Charassin et Chanay, est venue confirmer avec tous les développemens convenables, ce que nous avons dit dernièrement sur le droit imprescriptible de défense protégé par*



notre législation, et que le conseil des prud'hommes ne peut pas plus dénier que les autres tribunaux auxquels il est assimilé par l'article 4 du décret du 3 août 1810.

Le conseil s'est engagé dans une voie d'illégalité qui nous surprend : puissent les motifs concluans sur lesquels est basée cette consultation à laquelle adhèreraient sans doute au besoin la majorité des membres du barreau lyonnais, déterminer MM. les prud'hommes à sortir promptement de cette funeste voie. »

### CONSULTATION.

Consultés sur la question de savoir si les parties qui sont en procès devant le conseil des prud'hommes peuvent se faire assister d'un défenseur ou conseil, les soussignés,

Vu les lois du 22 germinal an xi, et du 18 mars 1806, vu les décrets du 11 juin 1809, du 20 février et du 3 août 1810,

Attendu que l'inégalité des intelligences et des lumières empêchant les plaideurs de se présenter à armes égales dans les débats judiciaires, les lois, tant anciennes que modernes, ont dû, pour rétablir cette égalité, donner à chacun la faculté de se choisir un conseil ;

Attendu que nos lois consacrent cette faculté comme un principe général qui domine tout l'ordre judiciaire, et auquel il ne peut-être dérogé que par un texte positif ;

Attendu qu'aucune loi n'a créé d'exception à ce principe et n'a placé le conseil des prud'hommes en dehors du droit commun ;

Attendu qu'en l'absence de dérogation expresse la généralité du principe et l'analogie doivent résoudre le doute en faveur des plaideurs ;

Attendu que les lois accordent expressément à un accusé le droit de repousser, par l'organe d'un défenseur, toute accusation qui peut compromettre sa liberté ;

Que souvent même elles en nomment un à celui qui n'en a point choisi ;

Attendu que l'article 4 du décret du 3 août 1810, conférant aux prud'hommes les attributions des tribunaux de police et le droit de prononcer la peine de l'emprisonnement contre leurs justiciables, ce serait fouler aux pieds le droit sacré de la défense et les lois qui l'assurent, que de fermer la bouche au défenseur dont se ferait assister le prévenu ;

Attendu que si, comme tribunal de police, le conseil des prud'hommes ne peut refuser d'entendre le défenseur d'un prévenu, il ne le peut pas davantage comme tribunal civil, parce que dans ce cas, comme dans l'autre, il n'y a aucun motif de refus ;

Attendu que le système qui interdit l'assistance d'un défenseur est contraire à l'esprit de la loi ; car si la loi interdisait le ministère des défenseurs dans les contestations soumises aux prud'hommes, elle devrait l'interdire également dans ces mêmes contestations portées par voie d'appel devant le tribunal de commerce ; pourquoi en effet l'assistance d'un défenseur, inutile devant les prud'hommes, deviendrait-elle nécessaire devant les juges de commerce ?

Attendu que l'intention du législateur a dû être et a été de proportionner les moyens de défense à l'importance de l'objet contesté ;

Attendu que les juges de paix prononcent en dernier ressort sur des contestations d'un intérêt de 50 fr. et en premier ressort jusqu'à 100 f., que ces contestations sont moins graves que celles soumises aux prud'hommes qui, suivant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 août 1830, peuvent juger en dernier ressort jusqu'à 100 fr., et en premier

ressort toutes les contestations quelle que soit la quotité des sommes dont elles pourraient être l'objet ; que dès lors le législateur serait en contradiction avec lui-même, si, permettant un défenseur devant les premiers, il le repoussait devant les seconds où il est plus nécessaire ;

Attendu que, suivant l'art. 22 et l'art. 36 du décret du 11 juin 1809, le conseil des prud'hommes se divise en deux bureaux, l'un pour entendre les parties contradictoirement, et les concilier s'il se peut ; l'autre pour juger les contestations que le premier n'aura pu éteindre ; que le bureau particulier ayant entendu les explications des parties, le vœu de la loi a été rempli ; que le bureau qui doit ensuite juger, doit entendre les défenseurs assistant les parties ; que, s'il en était autrement, la création de deux bureaux serait pleinement inutile, puisque tous les deux, et l'un après l'autre, n'auraient que les mêmes moyens d'instruction pour n'arriver cependant qu'à un seul jugement ;

Attendu que l'article 32 du même décret portant expressément, que les parties ne pourront signifier aucune défense, loin d'être contraire au système que nous soutenons, laisse entendre que les moyens ordinaires d'instruction leur seront réservés ; qu'il en est de même devant les tribunaux civils en matière sommaire ;

Attendu que l'article 29 du décret du 11 juin 1809 en ordonnant la comparution des parties en personne a voulu seulement que les prud'hommes pussent entendre les explications contradictoires des parties, et non pas qu'après les explications fournies, ces parties ne pussent faire entendre des défenseurs ; que rien dans l'article n'indique une intention semblable, qui, si elle existait, serait en contradiction non-seulement avec l'économie de la loi sur les prud'hommes, mais encore avec notre législation tout entière ;

Attendu que l'article 55 du même décret veut que certains actes de procédure soient signés par la partie ou son fondé de pouvoir ; que par cette expression le législateur fait entendre suffisamment que la règle commune doit être suivie devant les prud'hommes ; que chaque partie peut se faire assister d'un défenseur, et qu'en ordonnant la comparution des parties en personne, elle n'a point porté atteinte à cette faculté ;

Attendu enfin que, s'il est vrai que la sagesse et la sagacité des prud'hommes puissent fréquemment suppléer aux omissions et à l'incapacité de la partie, il est vrai aussi que cette sagesse et cette sagacité ne perdent rien à entendre les développemens des défenseurs ; qu'il est vrai aussi que les conseils de prud'hommes n'ont pas plus de pénétration pour discerner le juste de l'injuste que tous les autres tribunaux qui cependant ne repoussent pas les lumières que leur apportent les défenseurs choisis par les parties ;

Attendu qu'à ces moyens de droit on peut joindre une foule de considérations puissantes qui frappent tous les esprits et que nous ne devons pas par conséquent développer ;

Sont d'avis que les justiciables du conseil des prud'hommes ont la faculté de se faire assister d'un défenseur au conseil.

Délibéré à Lyon, le 1<sup>er</sup> août 1852.

Signé F. CHARRASSIN, P. CHANAT.

### AU RÉDACTEUR.

Dans votre feuille du dimanche, 5 du courant, au bas de la page 5, je lis ces mots :

Nous avons appris que M. le Président a fait proposer au sieur Tiphaine, de laisser dans l'oubli la con-

damnation prononcée contre lui, à la dernière audience, s'il voulait se désister de l'acte de refus à lui octroyé dans la présente audience. Ce défenseur dans l'intérêt public a repoussé énergiquement cette proposition.

Je déclare, monsieur le rédacteur, que tout cela est faux : cette déclaration superflue pour ceux qui me connaissent, est adressée à ceux qui ne me connaissant pas, pourraient croire à votre assertion.

Je vous prie et vous requiers au besoin d'insérer la présente réfutation dans votre feuille de dimanche prochain, 12 du courant.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le président du conseil des prud'hommes,  
E. ANT. GOUJON.

*Note du Rédacteur.* Nous n'avions pas besoin d'être requis pour accueillir la réclamation de M. le Président du conseil des prud'hommes. Il y a dans ce ton acerbe quelque chose de désobligeant pour la presse en général, qui nous déplaît sans nous affecter. Le fait contre lequel M. le Président réclame, nous a été attesté par le sieur Tiphaine, en présence de témoins que nous produirons au besoin, et M. Tiphaine nous a déclaré que la proposition dont s'agit, lui avait été faite par M. Pochin, secrétaire du conseil, en présence de M. Seppe, commis greffier. Nous venons de faire prévenir M. Tiphaine de cette dénégation pour qu'il y réponde.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 9 août,  
(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)



Les causes qui ont offert quelque intérêt sont les suivantes :

Le sieur Vase, ouvrier imprimeur sur soie, réclame au sieur Deleine et Fournier, la somme de 35 fr. pour sept jours de travail, et de plus un défrayement pour avoir été renvoyé, sans en être prévenu, n'ayant travaillé qu'une semaine dans cet atelier.

Le sieur Fournier dit avoir renvoyé cet ouvrier, n'étant pas assez habile, et de plus s'étant trompé sur une impression sur chaîne, ce qui en a altéré la qualité et l'oblige de payer un défrayement à l'ouvrier tisseur. Il dit en outre, n'avoir promis que 4 francs par jour à cet ouvrier.

Attendu qu'il est constant que l'ouvrier a travaillé 7 jours ;

Attendu que le sieur Fournier déclare n'être pas satisfait de l'ouvrage de l'ouvrier, le conseil décide que les sieurs Deleine et Fournier payeront la somme de 35 fr. pour 7 jours de travail, à raison de 5 fr. chaque journée, au sieur Vase, qui est débouté de sa demande en indemnité.

Le sieur Chatard observe qu'il a gardé deux élèves vingt-trois mois, et qu'au bout de ce temps ils ont disparus de chez lui. Il soumet au président ses conventions qui portent une somme de 200 fr. d'indemnité dans le cas où ces élèves ne finiraient pas leur apprentissage, et réclame cette somme au sieur Bouchard, qui a été nommé tuteur de ses élèves. Le sieur Bouchard répond que la succession n'est pas réglée, et qu'il ignore s'il y aura pour payer.

Attendu que les deux élèves ont été nourris vingt-trois mois dans l'atelier, et qu'ils sont ensuite disparus, le conseil décide que la somme de 200 fr. par élève sera payée au sieur Chatard par le sieur Bouchard, qui conservera son recours sur la succession.

Les sieurs Duffet et Cœur assignent de nouveau la dame Barrat, et demandent que le conseil statue sur leur assignation, la dame Barrat s'étant refusée d'exécuter le jugement qui a été rendu contre elle. M. le président répond. Le jugement a été rendu à la précédente audience, le conseil ne peut prononcer deux fois, et re-

fuse d'entendre la dame Barrat et le sieur Tiphaine qui demande de nouveau à être entendu, ne désirant qu'une simple information du conseil, afin de pouvoir faire exécuter le jugement (1).

Le sieur Couher dit que le sieur Richoud fixe à son fils, placé en apprentissage chez lui, une tâche au-dessus de ses forces, de 9,000 passées sur un métier 5/4 au quart, à corps et à lisses.

Le sieur Richoud répond qu'il est dans l'usage de donner à ses élèves 9,000 passées de tâche, que plusieurs de ses confrères suivent le même usage. Après une longue délibération, le conseil s'est prononcé ainsi :

Attendu que le conseil n'a point encore de règlement à ce sujet, vu la faiblesse de l'élève, le maître lui fixera sa tâche à 8,500 passées. MM. Favier et Perret sont nommés pour inspecter l'atelier (1).

Le sieur Durand, dont l'affaire avec les sieurs Roux et Combet avait été conciliée de cette manière, savoir, que les sieurs Roux et Combet lui payeraient 27 fr. pour indemnité de montage, lassage de desseins compris ; 8 fr. pour quatre jours de temps perdu, et 11 fr. pour une pièce levée, ce qui fait un total de 46 fr., a comparu de nouveau refusant de payer la somme de 20 fr. réduite de celle de 40 fr. que réclamaient les sieurs Roux et Combet, pour raccommodage d'un grand nombre de schals, dont les défauts n'avaient pas été reconnus lors de leurs réception. Le sieur Durand dit que les réclamations des sieurs Roux et Combet remontent à plus de six mois ; qu'il a réglé ses ouvriers, sans leur faire aucun rabais, puisqu'il n'en était pas question alors ; que ces sortes de rabais sont toujours supportés par l'ouvrier, et ne peut dans aucun cas supporter cette perte.

Attendu que le sieur Durand ne peut être passible des frais de raccommodage, lorsqu'ils ne sont pas reconnus de suite en le rendant au fabricant, le conseil décide que l'ouvrier ne payera que les raccommodages constatés, en rendant son étoffe, et maintien la conciliation de 46 fr. pour indemnités diverses que le sieur Roux devra payer au sieur Durand, ce dernier rendra les desseins lassés.

Plusieurs négocians distingués, et à qui nous rendons justice, indignés de la conduite du sieur Gauthier, qui continue à payer ses ouvriers au-dessous du cours, principalement les petits mouchoirs à bordures, fond liseré, qu'il fait fabriquer à 20 cent. le mouchoir, prient les maîtres qui travaillent pour ledit Gauthier, qu'ils les occuperont, dans le même genre, au prix de 30 cent. S'adresser au bureau.

(1) Toujours violation de la loi : si le conseil ne se lasse pas, nous ne nous lasserons pas non plus. Cette cause surtout démontre la nécessité d'un défenseur. Par son jugement le conseil a ordonné que les conventions seraient exécutées. Mais il n'a pas prévu le cas où la partie condamnée refuserait d'exécuter, et il n'a prononcé aucune condamnation pécuniaire. C'est cette omission que le sieur Tiphaine voulait faire réparer. M. le président n'a pas même voulu écouter la lecture de l'assignation. Nous lui apprendrons puisqu'il l'ignore, et qu'il ne veut pas entendre des défenseurs, que toute convention, toute obligation se résout à défaut d'exécution en dommages-intérêts, et que tout jugement doit porter une condamnation pécuniaire pour le cas où la convention ne serait pas exécutée ; autrement il est impossible de mettre un jugement à exécution. Après un tel oubli de la loi, comment se croire assez éclairé pour pouvoir suppléer aux lumières que la défense procurerait.

(1) Après avoir entendu cette décision, le sieur Richoud s'emporte en invectives contre le conseil. M. le président ordonne à l'huissier de l'arrêter, mais le sieur Richoud étant parvenu à se sauver, cet ordre n'a pu être mis à exécution. Alors M. le président condamne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le sieur Richoud, pour insultes et irrévérences graves envers le conseil, à vingt-quatre heures de prison.

## LITTÉRATURE.

### LE CHANSONNIER. (1)

Air : *Nous courons tous dans cette vie.* (Des perroquets.)

Gai chansonnier, quand je m'éveille,  
Mon premier soin est de goûter mon vin ;  
Si je le trouve aussi pur que la veille,  
Ma voix s'anime et mon chant est divin.  
Parmi les jeux, les plaisirs, je m'embarque,  
Et loin de moi laissant l'adversité,  
Le verre en main je me crois un monarque,  
Et mon empire est l'aimable gaité.

Comme la fortune est volage,  
Je n'ai jamais passé pour son amant ;  
Et du matin commence mon ramage,  
Si j'ai de quoi passer le jour gaïment.  
De son palais même, un Crésus remarque,  
Que bénissant ma douce obscurité,  
Le verre en main, etc.

Si le sort par fois m'est contraire,  
Par mes chansons je cherche à l'adoucir,  
Et le moment où l'on vient me distraire,  
Est un larcin fait au Dieu du plaisir.  
Au gré du vent je laisse aller ma barque,  
Et là voguant loin d'un ciel irrité,  
Le verre en main, etc.

Les Dieux ne me firent point naître  
Pour endosser l'habit de courtisan ;  
Je ne saurais chanter un mauvais maître,  
Un roi sans nom vaut-il un artisan ?  
Moi qui n'ai pas comme un homme de marque,  
Aux escobards livré la liberté,  
Le verre en main, etc.

Le temps dans sa course moissonne  
Sans les compter, les peuples et les rois ;  
Puisqu'il est vrai qu'il n'épargne personne,  
Sans murmurer je subirai ses lois.  
Je suis tout prêt..... mais tandis que la parque  
Me montre encore au loin l'éternité,  
Le verre en main, je me crois un monarque,  
Et mon empire est l'aimable gaité.

A. VIDAL.

*Souscription au profit de la veuve et des enfans de feu Antoine Vidal, gérant de l'Echo.*

VIDAL a usé sa vie à la défense des ouvriers ses camarades. Quelquefois il les a égayés par ses chansons. A ces deux titres il laisse un noble souvenir. Sa femme et deux enfans en bas âge demandent que ce souvenir ne soit pas stérile pour eux ; qui refusera à cette famille infortunée, du pain et des secours pour qu'elle puisse retourner dans son pays natal !

Une souscription est ouverte au bureau de l'Echo. Ouvriers, hommes sensibles et philanthropes, hâtez-vous !

### BAL DES FERRANDINIERS.

Les compagnons ouvriers en soie s'étant réunis et ayant cru devoir adopter le nom de *Ferrandiniers*, donneront un bal au café du Grand-Orient, aux Brotteaux, le quatorze de ce mois, à huit heures du soir. Nous n'avons pas besoin de leur rappeler la perte qu'ils viennent de faire dans la personne de M. Vidal, ils s'empresseront sans doute d'égayer leur bal par une bonne œuvre en portant leur offrande à la souscription que nous avons ouverte au profit de sa famille, et pour laquelle une quête sera faite parmi eux.

(1) Voyez le *Galoubet d'un patriote*. Lyon, 1827, 1 vol. in-8., p. 19.

La souscription ouverte chez le sieur Germain, cafetier, en faveur de deux blessés, s'est élevée à la somme de 40 fr. qui leur ont été remis.

Nous avons, lors de son ouverture, engagé les débitans de comestibles qui reçoivent notre feuille, à en ouvrir de semblables, afin de pouvoir soulager les victimes de nos dissensions. Maintenant, à la veille de la fête de notre état, nous engagerions de même les diverses sociétés qui se réuniront pour la célébrer, à faire des quêtes à leur profit. Nous enregistrons avec plaisir tous les actes de bienfaisance et d'humanité, qui seront faits en leur faveur, et nous serons fier de prouver que la classe industrielle de notre cité n'oublie pas ses malheureux.

## ANNONCES DIVERSES.

[56] A vendre, un quinquet à grande coupole et à deux branches, propre pour comptoir ou café. S'adresser à M. Meunier, Grande-Côte, n° 66.

[58] A vendre, 4 métiers dont 3 travaillant en 600, et quantité d'ustensiles pour la fabrique. On donnera des facilités pour le paiement. La suite du loyer sera au gré de l'acheteur. S'adr. à M. Léaz, rue des Fossés, n° 5.

[59] M<sup>me</sup> SOUDET, REMETTEUSE, a l'honneur de prévenir MM. les chefs d'ateliers qu'elle vient de reprendre son ancienne profession qu'une maladie l'avait obligée de cesser ; elle remet tous les articles compliqués, soit à corps, soit à lisses.

S'adresser rue du Villars, n° 8, au coin de la rue Gentil.

### Changement de domicile.

[60] RICHE, PLEUR EN TOUS GENRES, ci-devant rue Tholozan, prévient le public qu'il demeure actuellement rue des Tables-Claudiennes, près du Perron, n° 11, au 3<sup>e</sup>.

[61] Un atelier de 4 métiers pour façonné et rubans : mécaniques en 6 et 900. Les accessoires, etc. etc. S'adresser au Bureau.

[62] Un métier de velours façonné à prendre chez M. Martinon, place de la Croix-Rousse, n° 17, au 2<sup>me</sup>.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à l'our à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le paiement. S'adresser au Bureau.

[65] A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

[66] A vendre, un beau battant de velours. S'adresser à M. Pivot, rue de la Charité, n° 18.

[67] A prendre, un métier de velours façonné, chez M. Drivon, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

[69] Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6¼ au quart, mécanique 1,500. 1 en 5¼, mécanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4<sup>me</sup>, aux Brotteaux.

[70] A prendre, un métier de ceintures. S'adresser au Bureau.

### ÉCOLE DE DESSIN ET DE MISE EN CARTE

POUR LA FABRIQUE.

[71] Une école de dessin et de mise en carte pour la fabrique vient d'être ouverte dans le quartier des Terreaux. Cet établissement, dirigé par des maîtres expérimentés, présente les plus grands avantages aux jeunes gens qui se destinent à la fabrique.

Le prospectus se distribue à l'établissement, place des Carmes, n° 3, au 4<sup>e</sup>, tous les jours non fériés, de 8 à 10 heures du matin.

AVIS. [72] Les jeunes gens qui se destinent au commerce des étoffes de soieries façonnées, et qui auraient fait un bon apprentissage de cet état, trouveront de l'emploi dans de bonnes maisons de commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

[73] On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de Rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

[74] Clôture le 22 août de la vente par coupons d'UN FRANC, de trois Domaines estimés 400,000 fr., appartenant à M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés. S'adresser à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

Bergev.